



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 1^{ER} JUIN 2012
DE LA COMMISSION « **GESTION QUANTITATIVE** »

EXAMEN DU PROJET DE SAGE

Étaient présents :

BAILLY Alain (ARECABE), BARACHET Gérard (Vice-président de la FDAAPPMA18), BESSEY Cyril (Chef de projet, AELB), BOUGRAT Patrick (Mairie de Brécly), BOUTEVILLAIN Michel (ONEMA/ Chef du SD 18), CADORET Vincent (Animateur du SAGE Yèvre-Auron), CHERON Yves (Administrateur de Nature 18), CRÉPIN Xavier (Maire de Parnay), DELEUZE Jean-Marie (Vice-président de la CLE), M. FLEURY (SIAB3A), FOUDRAT Xavier (Maire-adjoint d'Avord), GUIVARCH Marine (Chargée d'études, POYRY Environnement), HUCHINS Robert (Vice-président de Bourges Plus), LAINÉ Pierre (Secrétaire adjoint de la Chambre d'agriculture du Cher), LESPRIT Christelle (chef-adjointe du service de l'eau/CG18), MIGNONEAU Fany (Technicienne AREA Berry/FDSEA), PROFFIT Benoit (Président de l'association Colin-Ouatier-Langis), ROUSSEAU Mathieu (Chargé de mission, FDAAPPMA18), ROY Bernard (chargé de mission, Bourges Plus), SAILLARD Vincent (Président d'AREA Berry), SCHAUER Christophe (Chef du Bureau GRE, SFEE/DDT 18), SEYTEL Michel (Président du Syndicat des irrigants Yèvre-Auron), VAUVRE Solange (SIAB3A).

1. Introduction

M. Deleuze introduit la réunion en précisant que le SAGE est composé de deux documents : le PAGD et le règlement.

Le projet de SAGE a été examiné par le comité de pilotage des études de la CLE le 20 avril 2012 et les 4 commissions thématiques de la CLE sont consultées sur ce projet avant son examen en Bureau de CLE le 4 juillet.

Il s'agit donc d'examiner le projet de PAGD pour ses parties ayant trait à la gestion quantitative à savoir :

- Objectif général 1 : utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau
- Objectif général 2 pour partie : optimiser l'usage AEP.

Et les articles associés du règlement.

Il est convenu que les remarques précises de forme seraient transmises par écrit le cas échéant.

2. Débats

2.1. Objectif général 1

Sous objectif 1.1 :

Disposition 1.1.2. : préciser que l'obligation de déclaration s'impose bien aux détenteurs de forages domestiques et non aux maires

M. Schauer précise qu'ensuite les maires sont tenus d'enregistrer les déclarations qui leur sont faites par le biais d'une interface du site du Ministère du développement durable.

A la demande de M. Crépin, il précise que les pouvoirs de police du maire sont de deux ordres : police administrative et police judiciaire.

Disposition 1.1.4. : parler d'usagers plutôt que d'usage

Sous objectif 1.2 :

M. Saillard souhaiterait qu'une possibilité soit offerte de prélever pour alimenter les retenues en fonction des conditions hydrologiques après le 1^{er} avril (par exemple jusqu'au 15 mai) pour apporter de la souplesse au document.

M. Rousseau indique que pour cela il faudrait fixer un seuil en dessous duquel les prélèvements seraient interdits. Il semble intéressant de considérer le débit moyen interannuel (module) et la médiane, débit au dessus desquels les frayères sont fonctionnelles.

M. Schauer indique que les conditions de prélèvements pour chaque retenue seront fixées dans l'arrêté d'autorisation en fonction des résultats de l'étude d'incidence qui sera à nécessairement à conduire (obligation faite notamment par le SDAGE).

Disposition 1.2.2 : Dans le cadre du protocole de gestion volumétrique, M. Lainé souhaiterait que le terme de « restrictions » soit utilisé à la place de « conditions » de prélèvements.

Disposition 1.2.3 : M. Saillard rappelle que le rôle de l'organisme unique est de répartir le volume alloué entre les irrigants et qu'il n'a pas de rôle de contrôle qui est ressort de la police de l'eau.

M. Chéron indique qu'il faudra veiller au respect du volume prélevable afin que la nappe ne soit pas trop sollicitée. M. Barachet rappelle le classement en nappe intensément exploitée (NIE) du bassin Yèvre-Auron. M. Boutevillain rappelle le classement en ZRE, constat d'un déséquilibre chronique. Le principe de la substitution recueille un avis favorable mais il faudra veiller aux conditions de prélèvements.

M. Schauer rappelle la définition du volume prélevable : volume que la ressource peut fournir sans prise de restrictions 8 années sur 10.

M. Seytel rappelle les efforts déjà réalisés par la profession qui ont aboutis à la réduction du volume effectivement prélevé.

Sur l'article 1 du règlement : les volumes prélevables seront à compléter en fonction des conclusions de la commission lors de sa réunion du 26 juin prochain.

La carte est à reprendre pour correspondre à celle annexé à l'arrêté préfectoral de désignation d'AREA Berry comme organisme unique sur le bassin Yèvre-Auron.

Aussi les volumes Yèvre aval seront à détailler pour chaque sous bassin : Moulon, Barangeon et Yèvre aval.

Sur l'article 5 du règlement : M. Saillard rappelle son souhait de laisser une possibilité de remplissage des retenues après le 1^{er} avril si les conditions hydrologiques le permettent.

M. Lainé souhaite que la réutilisation d'eaux usées épurées soit explicitement mentionnée.

Sous objectif 1.3 :

Disposition unique relative à l'étang de Goule : reformuler pour que la disposition reprenne les conclusions du groupe de travail telles qu'elles ont été arrêtées par le Préfet. L'arrêté préfectoral est joint à ce compte rendu.

Sous objectif 1.4 :

M. Lainé regrette que la formulation de la disposition 1.4.1. soit construite autour du verbe « réduire ». Il aurait souhaité une formulation plus « positive » : optimiser, rationaliser, améliorer...

M. Cadoret propose que cette question soit portée en Bureau de CLE.

Disposition 1.4.5 : Canal de Berry

M. Bailly rappelle l'attachement de l'ARECABE à la possibilité de naviguer sur le Canal et souligne le mauvais entretien des ouvrages préjudiciable à une gestion hydraulique globale du Canal.

M. Schauer rappelle que les prises d'eau d'alimentation du Canal doivent avant toute chose être régularisées pour définir les conditions de prélèvement qui seront fonction de la capacité de la ressource.

Mme Le Priol souhaiterait que soient différenciés les cas de l'Auron et de l'Yèvre car la tension sur la ressource est moindre sur ce second bassin.

Elle ajoute qu'il y a des coquilles dans le texte et déplore que le SMICB ne soit pas cité dans la partie 3 du PAGD alors que le SMERCAB ou le SICB le sont alors que la compétence de gestion hydraulique est maintenant déléguée au SMICB.

M. Schauer indique que le contexte a été pris en compte par la priorisation des opérations de régularisation sur l'Auron dans un premier temps. Elles seront à conduire sur l'Yèvre.

M. Barachet rappelle que la priorité est bien la ressource en eau.

M. Boutevillain indique que le Canal de Berry a toujours connu des périodes de chômage estivales dues au manque d'eau pour son alimentation même quand l'étang de Goule servait à l'alimenter.

M. Rousseau estime que le Canal doit optimiser ses usages en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et non l'inverse.

M. Crépin indique que les communes n'auront sûrement pas les financements nécessaires pour restaurer les ouvrages et qu'elles pourraient mettre le Canal à sec à cause de cela.

M. Boutevillain estime qu'un niveau d'eau moindre dans le Canal pourrait satisfaire tout de même les usages (pêche, tourisme). Il précise que le Canal capte les affluents rive droite de l'Auron.

M. Bessey rappelle qu'il s'agit de gérer durablement la ressource en eau.

M. Saillard pose la question de l'application de la redevance prélèvement pour le Canal de Berry. M. Bessey indique que cela représenterait 750€/an pour les prélèvements effectués sur le SAGE.

Sur l'article 6 du règlement : M. Saillard d'interroge sur la restitution du débit réservé par le plan d'eau du Val d'Auron. M. Boutevillain indique que les modalités de gestion des niveaux et des débits réservés du plan d'eau sont définies par arrêté préfectoral et que la Ville de Bourges en respecte les termes. Il ajoute que généralement le débit à l'aval du barrage est supérieur au débit réservé même en période d'étiage.

La même question est posée pour les Marais de Bourges. Il est indiqué que la répartition des débits en amont des marais, notamment due aux fuites du Canal de dessèchement assure dès l'amont des ouvrages la restitution des débits réservés.

2.2. Objectif général 2

M. Crépin soulève la question du coût des investissements pour les réseaux d'eau potable ainsi que son impact sur le prix de l'eau.

M. Bessey indique que ce problème est connu et que certaines collectivités n'ont pas provisionné les charges fixes afférentes à l'entretien et au renouvellement des réseaux par une augmentation progressive du prix de l'eau.

M. Schauer indique qu'une gestion patrimoniale des réseaux est nécessaire et que certaines collectivités seront en difficultés pour atteindre les objectifs de rendement des réseaux imposés par le SDAGE.

La question de la nécessité de la mise en place de ZSCE sur les aires de captage Grenelle est posée.

M. Cadoret relaie la position de la DREAL qui souhaite que cela soit le cas en particulier sur les captages Grenelle. Cependant il est indiqué que les financements pour les actions de protection des ressources captées ne sont plus conditionnés à la mise en place de ZSCE par la commission régionale agro-environnementale (CRAE).

M. Bessey indique que la rédaction des dispositions concernées ne contraint pas à passer par ce dispositif mais souligne son intérêt.

Ordre du jour de la réunion	1
1. Examen du compte-rendu de la séance précédente, date de la prochaine réunion	Erreur ! Signet non défini.
2. Gestion volumétrique de l'eau d'irrigation	Erreur ! Signet non défini.
2.1. État de la ressource en eau	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Bilan 2011	Erreur ! Signet non défini.
2.4. Protocole 2012	Erreur ! Signet non défini.
2.5. Traçage sur l'Airain	Erreur ! Signet non défini.
3. Alimentation en eau du Canal de Berry.....	Erreur ! Signet non défini.